



## **DECISION DU MAIRE n°16/2026**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat avec la société YMB ASSO dont le siège social est situé : 1 ter Rue Emile Zola 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT, représenté par Monsieur YADDAEN Philippe, pour la parade lumineuse de la Mi-Carême, le samedi 18 avril 2026 qui s'engage à venir avec 1 échassier blanc lumineux, 1 robot transformer, 2 ours thème Avatar et 2 costumes d'éléphants, soit 6 artistes.

**Article 2 :** le montant de la prestation s'élève à 1645,00 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 17 avril 2026

Le Maire

S. DELCROIX

